

Georges Riboulet y martèle les thèses de l'U.N.A.C.O.M.

Du côté de l'Union Girondine de Défense des Chasse Traditionnelles, que préside Georges Riboulet et d'où est parti le mouvement "U.N.A.C.O.M.", la détermination ne fléchit pas concernant le combat à mener contre la directive "Oiseaux" et les périodes qu'elle impose aux chasseurs français contre leurs pratiques traditionnelles.

Selon Georges Riboulet, si l'on ne fait rien, si l'on se contente d'attendre voire de "pleurnicher" pour grappiller quelques jours ici où là, la cause est entendue : la chasse va mourir à court ou moyen terme.

Selon lui, une seule solution aujourd'hui : exiger l'application immédiate de la Convention de Berne, dont certains disent qu'elle serait plus contraignante que la directive... Grosse colère du Président Riboulet lorsqu'il évoque ce type d'objection : *"cela veut dire qu'ils parlent sans savoir, qu'ils ne veulent pas se battre - c'est devenu une habitude pour bien des dirigeants cynégétiques qui ne méritent plus la confiance de la base - et surtout qu'ils n'ont jamais lu cette Convention ni, surtout, qu'ils n'ont pas fait l'effort de l'analyser !"*

Une fois encore, il tient à se situer exclusivement sur le terrain du droit et il stigmatise tous ceux qui n'adoptent pas cette attitude, vouant donc pêle-mêle aux Gémonies politiques *"qui bafouent l'État de droit, la Constitution et les institutions de la République"*, les mêmes politiques, additionnés aux dirigeants cynégétiques *"qui passent des accords anti-chasse lors de tables rondes auxquelles ne sont pas conviés les citoyens chasseurs et leurs associations"*.

Selon lui, la démocratie est partout bafouée aujourd'hui en matière de chasse et il serait temps que les chasseurs engagent leur propre révolution qui ne serait en fait *"qu'un juste combat juridique, citoyen et cynégétique dont dépend la survie de la chasse française."*

Par conséquent, la seule issue aujourd'hui n'est autre pour lui que l'application de la Convention de Berne et de l'accord AEWA (African-Eurasian Waterbird Agreement) en vertu du fait, en sus, que ces textes de droit international sont d'une valeur et d'une portée supérieures au droit dérivé, c'est à dire aux directives européennes et aux législations nationales qu'elles inspirent voire contraignent.

Rappelons par exemple que la Convention de Berne n'interdit pas les chasses de retour ni les chasses anticipées du gibier d'eau et des *"migrateurs terrestres"*... Lorsqu'il parle de chasses *"anticipées"* c'est bien sûr par rapport à ce qui est autorisé aujourd'hui, alors que l'État français se plie sans broncher aux règles ultra restrictives de la directive oiseaux *"nouvelle-ancienne"* de 1979/2009, ceci bien entendu au préjudice des citoyens-chasseurs.

Mais il n'y a pas que LA 2009 - comme on parle d'une catin ! - il y a aussi LA 92-43 CEE, dite directive *"Habitats"*, première inspiratrice de la mise en place du Réseau Nature 2000, dont on connaît aujourd'hui les possibles impacts, alors que l'Europe vient de tocquer la France

qui avait mentionné que pêche et chasse n'étaient pas perturbatrices dans ces zones marquées du fer rouge européen.

Mais la mise en place de Natura 2000 ne se ferait pas dans les règles selon Georges Riboulet qui vient d'enfourcher un nouveau cheval de bataille.

En Gironde par exemple, dans la forêt usagère de la Teste de Buch, située derrière la dune du Pilat, sur les bords du Bassin d'Arcachon, forêt classée bien sûr au titre de Natura 2000 car c'est un massif vieux de 2.000 ans, qui a échappé à la gestion traditionnelle des forêts françaises et dont le sous-bois est très original, le Préfet, pour définir les limites de la zone Natura 2.000 et l'inventaire des espèces botaniques et faunistiques, a autorisé les agents (?) ou individus chargés de ce recensement à pénétrer dans les propriétés privées. *"Haro sur cette ingérence inacceptable"* clame Georges Riboulet qui accuse l'administration de violer l'un des droits les plus fondamentaux, celui de propriété. Dans ce cas précis, une action en justice vient donc d'être engagée avec les avocats de l'U.N.A.C.O.M., avec aussi la participation d'un avocat bordelais lui-même intéressé par cette problématique, pour bouter en quelque sorte hors des propriétés privées ceux qui s'arrogent le droit - le privilège ? - d'y pénétrer en conquérants !

En plus, et comme l'a souligné Éric Sicard, secrétaire de l'U.G.D.C.T., Natura 2000 s'est étendu à 12% du territoire national, ce qui est vertigineux selon lui et beaucoup d'autres.

Bien qu'il ait égratigné les responsables cynégétiques qui n'ont pas emprunté selon lui de droit chemin, ou le chemin du droit si vous préférez, Georges Riboulet a lancé un appel à l'union sacrée et à la mobilisation générale qui pourraient peut-être ensuite déboucher sur une grande manifestation des chasseurs à Paris, du type de celle de 1998, pour faire enfin plier Jean-Louis Borloo et le contraindre à instaurer des périodes de chasses en conformité avec la Convention de Berne...

Certains avaient annoncé la fin de l'U.N.A.C.O.M. et de ses composantes, dont fait partie l'U.G.D.C.T., avec le rejet du recours engagé pour obtenir la condamnation de la France et du Conseil d'État pour violation du droit au juge. Ils ont là confirmation que le combat continue. Si tel n'était pas le cas, ce serait considéré comme une capitulation dont profiteraient bien entendu les adversaires de la chasse. Or, à ces derniers, G. Riboulet ne veut en aucune façon apporter la moindre satisfaction, le moindre répit.

Quant aux autres, qu'ils se mettent devant leur glace et qu'ils aient enfin le courage de faire leur auto-critique par rapport à leur action militante en faveur de la défense de la chasse... Cela concerne aussi certains de nos confrères...

Dans notre prochaine édition, nous publierons la motion proposée par l'U.N.A.C.O.M. à l'ensemble des composantes de la chasse française, motion restée lettre morte jusqu'ici.

La Gazette de l'Ours...Et du loup !

Révolution...

**N.Sarkozy veut autoriser les éleveurs
à se défendre contre les loups**

La pression montait dans le pays vis-à-vis des grands prédateurs

dont les attaques sur le bétail passent décidément difficilement dans l'esprit des éleveurs, même si ces derniers sont indemnisés.

Bergers et éleveurs ovins des Alpes-de-Haute-Provence devraient donc pouvoir bientôt chasser le loup, pour défendre leurs troupeaux s'entend bien sûr, pas pour le fun !